

OBJET :

Critères d'inscription 2025-2026 – École des Saules-Rieurs

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2025-2026 ÉCOLE DES SAULES-RIEURS

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA23/24-06-082

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2025-2026

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de procéder à l'inscription à l'école des Saules-Rieurs, les parents (ou tuteurs légaux) doivent préalablement:

- a) Participer à une rencontre d'information sur l'école;
- b) Compléter le dossier de demande d'admission de l'enfant;
- c) Retourner les documents complétés à l'école des Saules-Rieurs avant la date indiquée;
- d) Adhérer au projet éducatif dans son entièreté;
- e) S'engager à l'implication parentale avec la signature du document « Je m'implique ! ».

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) L'élève qui fréquente l'école des Saules-Rieurs pendant l'année en cours et dont les parents demandent la réinscription pour l'année suivante;
- b) La fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de Services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB);
- c) L'enfant du personnel régulier de l'école à titre incitatif, qui demeure sur le territoire du CSSMB;
- d) L'enfant qui fréquentait une école alternative du CSSMB et dont un parent réside sur le territoire du CSSMB;
- e) L'enfant qui fréquentait une école alternative au Québec et dont un parent réside maintenant sur le territoire du CSSMB;
- f) L'enfant résidant sur le territoire du CSSMB. Dans le cas où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les élèves sont sélectionnés par un tirage au sort;
- g) L'enfant du personnel de l'école, à titre incitatif, qui réside à l'extérieur du territoire du CSSMB;
- h) S'il y a encore de la place subséquentement à l'étape g) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du CSSMB et dont le nom sera sélectionné par un tirage au sort.

3. ÉTUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier sera faite par la direction, le secrétariat et les membres du comité d'accueil. Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- Respect des conditions d'admission;
- Dossier dûment complété avant la date énoncée.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

